

5 avril 2016

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2015 de MM. Simon Brandt et Adrien Genecand: «No Bunkers: quels coûts pour le contribuable?».

TEXTE DE LA QUESTION

Durant l'été 2015, le collectif No Bunkers a occupé illicitement, mais avec la bénédiction du Conseil administratif, la Maison des arts du Grütli, puis la salle du Faubourg. Pendant cette période, ces lieux normalement ouverts au public n'ont pas pu être utilisés comme ils auraient dû l'être. De plus, le Conseil administratif a mis un lieu à la disposition du collectif sur la plaine de Plainpalais pour appuyer ses revendications.

Considérant ces différents éléments, nous posons les questions suivantes.

1. Quels ont été les coûts connexes de l'occupation illicite de ces lieux publics par le collectif No Bunkers (mobilisation de fonctionnaires, frais de surveillance, nettoyage, remise en état, impossibilité d'utiliser les salles, etc.)?
2. Quels ont été les coûts de la mise à disposition d'un lieu sur la plaine de Plainpalais (gratuité du domaine public, prêt de matériel, nettoyage, etc.)?
3. Pourquoi la Ville de Genève a-t-elle pris en charge ces dépenses plutôt que de les facturer au collectif No Bunkers?
4. Pourquoi aucune plainte pour occupation illicite n'a-t-elle été déposée?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, l'occupation de la Maison des arts du Grütli a duré du lundi 15 juin au soir au jeudi 2 juillet. A cette date, la quarantaine de requérants a été transférée à la Salle du Faubourg mise à disposition par la Ville. Les requérants ont quitté la Salle du Faubourg le 17 août 2015. Le Conseil administratif s'était engagé à présenter l'entier des dépenses relatives à l'opération Grütli/Faubourg dès qu'il aurait les chiffres définitifs à disposition. Il l'a fait le mardi 29 septembre en commission des finances, puis par voie de communiqué de presse le mercredi 30 septembre 2015.

Les frais liés à l'occupation de la salle du Grütli, puis de celle du Faubourg, se montent donc à 119 303 francs à la charge du Service social pour la prise en charge d'aides-éducateurs auxiliaires, de frais de sécurité et de nettoyage, et à 19 253 francs à la charge du département de la culture et des sports pour les frais de sécurité et de nettoyage liés spécifiquement à la Maison du Grütli. Il n'y a eu aucune mise à disposition de lieu sur la plaine de Plainpalais, si ce n'est l'instal-

lation de toilettes publiques, occasionnant des frais de 2379 francs à la charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité.

La Ville a également fait appel à un médiateur, en la personne de l'ancien conseiller national Ueli Leuenberger, rémunéré au tarif usuel de 200 francs de l'heure, pour un montant total de 19 200 francs (à la charge du département des autorités) et un nombre d'heures sur le terrain bien supérieur aux 96 h facturées. L'intervention du médiateur a permis de nouer un dialogue fructueux entre les parties. Il a favorisé les contacts, apaisé les tensions et facilité la sortie de crise. Sa collaboration avec les services de l'administration a été exemplaire.

Au total, le coût de cette opération s'élève pour la Ville de Genève à 160 135 francs.

A noter que ni les membres du collectif No Bunkers ni les requérants d'asile n'ont commis de déprédation dans l'un ou l'autre des bâtiments, à l'exception d'une vitre de fenêtre brisée. Les coûts de remplacement ont été pris en charge par l'association qui s'était constituée pour gérer cette occupation, et qui s'était munie d'une assurance RC dans le cadre de la convention passée avec la Ville.

La programmation de ces deux lieux n'a par ailleurs pas été perturbée.

Le Conseil administratif assume pleinement la tolérance dont il a fait preuve à l'égard de l'occupation des lieux précédemment cités. Le débat public et politique qui s'en est suivi a permis de mettre en lumière la problématique des requérants d'asile en abri PCi et d'interpeller avec force le Canton, compétent par délégation de la Confédération en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement et l'hébergement des requérants d'asile.

Le Conseil administratif rappelle aussi que, dans le cadre de la cellule de veille Osiris mise en place par le Conseil d'Etat à l'automne 2015, ce dernier pourrait imposer l'ouverture de tout bâtiment public utile à l'accueil des demandeurs d'asile, dans la mesure où certaines communes refuseraient de mettre à disposition leurs abris PCi ou bâtiments communaux et compte tenu de la situation exceptionnelle du domaine de l'asile.

Enfin, le Conseil d'Etat a affirmé vouloir en finir à fin 2016 avec l'hébergement en abri PCi pour les 296 migrants qui s'y trouvaient durant l'été 2015. Le Conseil administratif s'en félicite, lui qui n'était pas favorable à ce que les requérants d'asile séjournent dans les abris PCi avant même l'épisode Grütli/Faubourg. Il en va de la dignité humaine, mais également d'une saine gestion des deniers publics, les nuits en abri PCi revenant plus cher à la collectivité que les hébergements temporaires conçus aujourd'hui par les acteurs institutionnels et associatifs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Esther Alder